

RÈGLEMENT SH-2021-511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1412 RELATIFS AUX PIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1406

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION VIRTUELLE

Objectifs des modifications proposées

Assurer, par la procédure d'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'encadrement des interventions qui suivent :

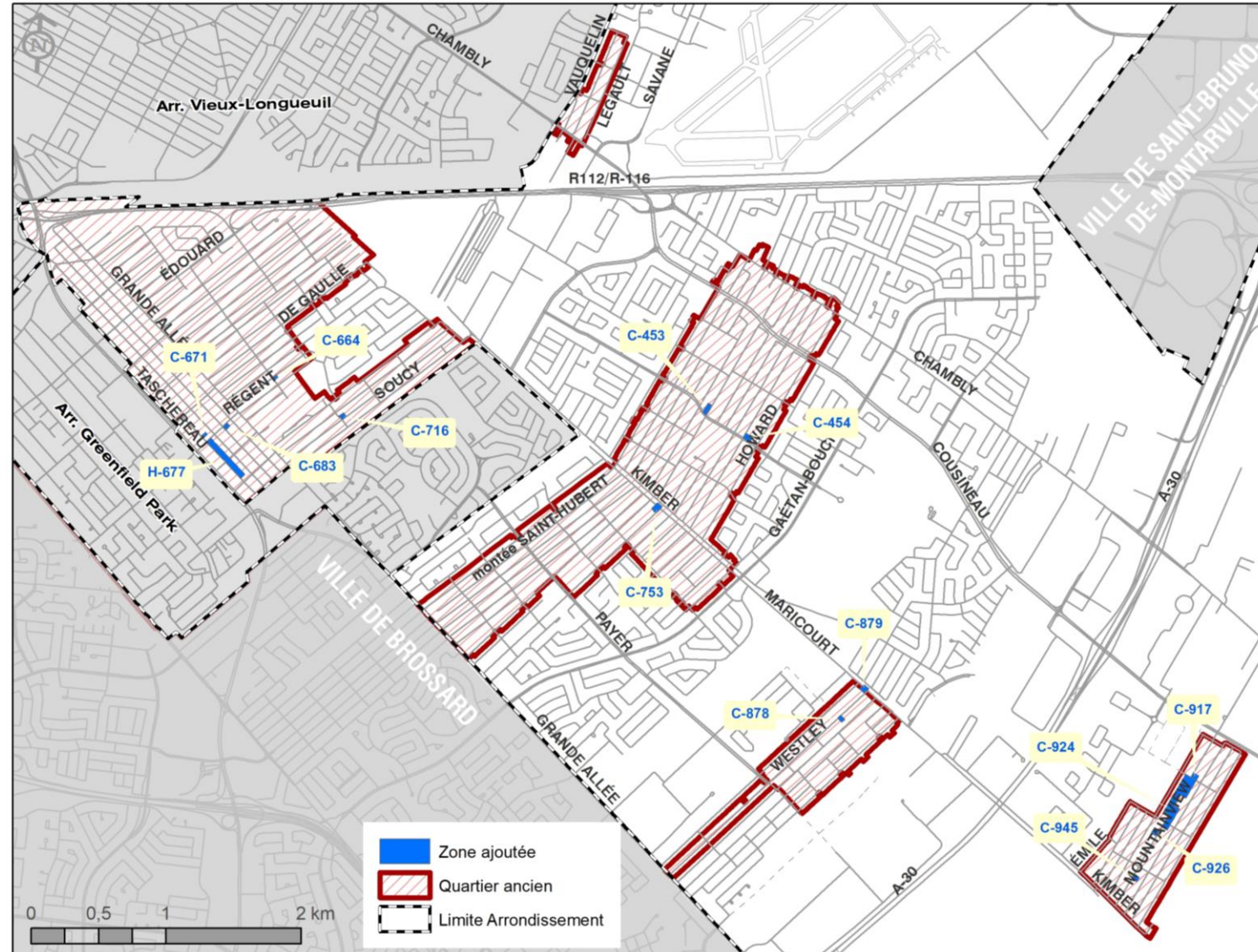
- Un permis de lotissement pour une opération cadastrale destinée à recevoir un nouveau bâtiment principal;
- Un permis pour la construction d'un nouveau bâtiment comportant un usage résidentiel.

Les terrains qui suivent seront visés par cette procédure de PIIA :

- Tout terrain situé dans les quartiers anciens de l'arrondissement (voir carte en annexe 1);
- Tout terrain sur lequel un bâtiment principal possédant une valeur patrimoniale potentielle est érigé (voir liste en annexe 2);
- Tout terrain sur lequel un bâtiment principal construit avant 1940 est érigé.

Autres interventions

Assujettir au PIA certaines zones commerciales présentement non assujetties dans les quartiers anciens



Objectifs des modifications proposées (suite)

Les objectifs et critères d'évaluation prévus à ce règlement visent à assurer une intégration optimale des projets de construction de bâtiments au milieu d'insertion.

Ces nouvelles dispositions ne s'appliqueront pas aux bâtiments en zone agricole où d'autres objectifs sont établis au plan d'urbanisme.

Ajustement technique

Conséquemment à la modification récente du *Règlement CO-2009-578 sur les permis et certificats* qui visait, notamment, à remplacer le régime de permis pour certains travaux passant de l'appellation « permis de construction » à l'appellation « certificats d'autorisation », un ajustement technique est requis à ce règlement.

Cet ajustement permet d'assujettir à l'approbation d'un PIIA la délivrance d'un certificat d'autorisation qui nécessite également un certificat pour l'abattage d'un arbre d'un diamètre de 20 cm ou plus, à titre d'exemple, dans le cas d'un certificat d'autorisation pour l'agrandissement d'une aire de stationnement.

Annexe 1

Quartiers anciens de l'arrondissement



Annexe 2

Bâtiments possédant une valeur patrimoniale potentielle

1. 5190, chemin de Chambly
2. 5205, chemin de Chambly
3. 5255, chemin de Chambly
4. 5285, chemin de Chambly
5. 5300, chemin de Chambly
6. 5310, chemin de Chambly
7. 5325, chemin de Chambly
8. 5370, chemin de Chambly
9. 5420, chemin de Chambly
10. 5445, chemin de Chambly
11. 5510, chemin de Chambly
12. 5670, chemin de Chambly
13. 7270, chemin de Chambly
14. 2100, rue Gélineau
15. 5800, Grande-Allée
16. 6750, Grande-Allée
17. 6930, Grande-Allée
18. 5550, chemin de la Savane
19. 1853, rue Duke

Merci

4 novembre 2021

longueuil
